



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



**Comité international
de bioéthique (CIB)**

Distribution limitée

SHS/EST/CIB-15/08/CONF.502/4
Paris, le 11 février 2009
Original ; anglais

QUINZIEME SESSION DU COMITE INTERNATIONAL DE BIOETHIQUE (CIB)

Siège de l'UNESCO, Paris, 27-29 octobre 2008

RAPPORT

M. Donald Evans
Rapporteur

Division de l'éthique des sciences et des technologies

I. Introduction

1. La quinzième session du Comité international de bioéthique (CIB) s'est tenue au Siège de l'UNESCO à Paris du 27 au 29 octobre 2008, et elle a rassemblé plus de 200 participants de 89 pays.
2. Conformément à son ordre du jour (voir annexe I) et au programme de travail du CIB pour 2008-2009, cette quinzième session était consacrée à la poursuite de l'examen de deux sujets principaux ; le principe de la responsabilité sociale et de la santé, tel que précisé à l'article 14 de la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme (2005) (dénommée ci-après « la Déclaration ») et la question du clonage humain et de la gouvernance internationale. Le CIB a aussi mené une réflexion préliminaire sur le principe du respect de la vulnérabilité humaine et de l'intégrité personnelle, tel qu'énoncé à l'article 8 de la Déclaration.

II. Ouverture de la quinzième session du CIB

3. M. Koïchiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO, a présidé la séance d'ouverture de la quinzième session du CIB. Dans son allocution (voir annexe II), M. Matsuura a souhaité la bienvenue aux nouveaux membres du Comité et accueilli les membres du nouveau bureau élu à la quatorzième session du CIB en 2007. Il a souligné le rôle unique et indispensable du CIB pour promouvoir les principes énoncés dans la Déclaration et éclairer les défis majeurs auxquels fait face la communauté internationale. Il s'est ainsi félicité de l'inclusion dans le programme de la question du clonage humain et de la gouvernance internationale, question qui continue à confronter la communauté mondiale à des progrès techniques rapides qui posent de nouvelles questions éthiques auxquelles il n'y a pas de réponses toutes faites. Ce n'est que par la réflexion multidimensionnelle, multidisciplinaire et multiculturelle facilitée par le CIB qu'il sera possible de concevoir des solutions durables aux problèmes éthiques complexes concernant le clonage d'êtres humains.
4. Dans son allocution, M. Adolfo Martinez Palomo, président du CIB, a présenté un aperçu des travaux menés par le CIB depuis la dernière session tenue au Kenya, à savoir l'élaboration du rapport du CIB sur le consentement, finalisé en 2007, la réflexion en cours sur le principe de la responsabilité sociale et de la santé, et la question du clonage humain et de la gouvernance internationale. Il a insisté en particulier sur l'importance pour le CIB d'avoir un échange d'idées large, approfondi et ouvert avec les représentants des États membres, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et du public en général. Enfin, M. Martinez Palomo a remercié le Directeur général de son soutien sans faille et de l'intérêt qu'il porte aux travaux du CIB et annoncé que le Gouvernement mexicain proposait d'accueillir la seizième session du CIB en mai 2009.

III. Le principe du respect de la vulnérabilité humaine et de l'intégrité personnelle ; réflexion préliminaire

5. La séance thématique sur « le principe du respect de la vulnérabilité humaine et de l'intégrité personnelle ; réflexion préliminaire » a été organisée dans le but de fournir au CIB une vue d'ensemble du débat et de la réflexion en cours ainsi que quelques orientations quant à la manière dont le Comité pourrait aborder le principe énoncé à l'article 8 de la Déclaration.
6. Mme Maria de Céu Patrão Neves, Professeur d'éthique au Département d'histoire, de philosophie et de sciences sociales de l'Université des Açores (Portugal), a organisé son exposé introductif en deux parties. La première partie était centrée sur un aperçu historique et théorique du concept de vulnérabilité humaine et de son inclusion dans la Déclaration, tandis que dans la seconde partie Mme Neves s'est attachée aux résultats pratiques obtenus jusqu'ici dans la détermination des applications spécifiques du concept. En tant que sauvegarde de la dignité humaine, le principe a été appliqué aux trois niveaux auxquels opère aujourd'hui la bioéthique - l'expérimentation humaine, la pratique médicale, les soins de santé et les politiques en matière de recherche biomédicale.

Débat

7. Les participants ont été unanimes à exprimer leur appréciation de la présentation, et ils ont fait part d'opinions et d'attitudes très diverses sur ce sujet.

8. Plusieurs intervenants ont reconnu que le principe du respect de la vulnérabilité humaine et de l'intégrité personnelle énonce l'obligation de prendre en considération la vulnérabilité inhérente à tous les êtres humains ; il reconnaît donc le fait qu'une personne est vulnérable, risque d'être « blessée » par autrui, selon des formes diverses et souvent subtiles d'exploitation ou d'abus, quel que soit le niveau d'autonomie de la personne en question. À ce propos, il a été noté qu'il fallait combiner les approches fondées sur les droits et les approches fondées sur les devoirs de façon qu'elles se complètent. Si le discours moral occidental de l'après-guerre a été essentiellement fondé sur la liberté, la tendance aujourd'hui est à prêter attention aux devoirs et aux responsabilités vis-à-vis d'autrui. Le principe du respect de la vulnérabilité humaine et de l'intégrité personnelle, à côté d'autres principes énoncés dans la Déclaration, joue un rôle important dans l'établissement d'un juste équilibre entre droits et devoirs.

9. Plusieurs interventions ont mis l'accent sur la priorité donnée dans l'article 8 de la Déclaration aux individus et aux groupes classés comme vulnérables, dont il réclame non seulement la protection mais aussi le respect de leur intégrité. Elles ont évoqué des groupes spécifiques de personnes vulnérables, tels que les enfants et les femmes, particulièrement en ce qui concerne les essais cliniques et/ou pharmaceutiques et autres expérimentations médicales, qui exigent des sauvegardes et des règles de protection supplémentaires. Quelques intervenants ont mentionné spécifiquement les embryons comme groupe vulnérable. Il a été noté que si certains groupes vulnérables sont clairement définis, sur la base d'éléments physiques, politiques, sociaux et autres, d'autres sont plus difficiles à définir avec précision.

10. En conclusion, les participants ont convenu qu'il ne faudrait pas examiner le principe du respect de la vulnérabilité en le séparant des autres principes. Il faudrait plutôt, pour maximiser son incidence et son impact sur les politiques, envisager cet important principe à la lumière d'autres principes énoncés dans la Déclaration, comme par exemple le principe de solidarité.

IV. Projet de rapport sur la responsabilité sociale et la santé ; rapport d'étape du groupe de travail du CIB

11. M. Fawaz Saleh, Vice-président du CIB, Professeur de droit privé à l'Université de Damas (République arabe syrienne), a présidé la séance consacrée à l'examen de l'avant-projet de rapport sur la responsabilité sociale et la santé établi par le groupe de travail du CIB constitué à cet effet. Il a rappelé que le CIB avait décidé de centrer son attention sur ce principe (article 14 de la Déclaration) à sa douzième session, à Tokyo (Japon) en 2005, peu après l'adoption de la Déclaration, et décidé de poursuivre ses travaux sur ce principe en 2008-2009.

12. M. Adolfo Martínez Palomo, en sa qualité de Président du groupe de travail du CIB, a présenté le projet de rapport (réf. SHS/EST/CIB-15/08/CONF.502/3 du 16 octobre 2008) et insisté sur le fait que l'introduction de la responsabilité sociale en tant que principe fondamental de la bioéthique constitue une contribution majeure de la Déclaration. Ce nouveau principe reflète la nécessité d'inscrire la bioéthique dans le débat social et politique ouvert en adoptant une approche holistique de la santé. Il a souligné que si la version précédente du projet de rapport contenait principalement des informations descriptives et des données empiriques sur la santé, le groupe de travail s'était efforcé dans la nouvelle version de se concentrer sur les dimensions éthique et juridique du principe. Enfin, M. Martínez Palomo a insisté sur le caractère encore préliminaire du document et sur le besoin de l'améliorer encore.

13. Ensuite, à l'invitation du Président du groupe de travail, M. Donald Evans, en sa qualité de Rapporteur du CIB, a développé les délibérations du groupe de travail sur ce thème. M. Evans, soulignant que les obligations morales sont ancrées dans les rapports sociaux et font en conséquence partie intégrante de la société, a soulevé la question de la portée du principe de responsabilité sociale et des parties prenantes concernées. Il a insisté sur l'étroite relation entre l'article 14 et d'autres articles de la Déclaration, tels que l'article 13 sur la solidarité et la coopération internationale, l'article 21 sur les pratiques transnationales, l'article 15 sur le partage des bienfaits et l'article 24 sur la coopération internationale. Il a vigoureusement plaidé pour que la responsabilité morale des gouvernements ne soit pas limitée à leurs seuls citoyens, ou les responsabilités des entreprises à leurs seuls actionnaires, et pour que l'attention soit centrée sur les responsabilités morales, tant nationales qu'internationales, de divers acteurs sociétaux qui doivent prêter une main secourable aux autres êtres humains vulnérables à la pauvreté, à la faim, à la maladie et à d'autres disparités.

Débat

14. D'une manière générale, les participants ont reconnu la complexité et la profondeur de la question abordée, et la difficulté de la tâche du Comité, chargé d'examiner ce principe. Tout en prenant acte des efforts déployés par le groupe de travail du CIB pour développer les dimensions philosophique et éthique du document, plusieurs intervenants ont noté que le rapport serait d'autant plus efficace s'il établissait un juste équilibre entre cette réflexion philosophique et l'approche juridique et pratique de la promotion de ce principe.

15. Il a été demandé explicitement que le public destinataire du rapport soit défini et servi en conséquence. La plupart des intervenants ont souligné que la cible principale du rapport devrait être les gouvernements, vu qu'ils ont pour responsabilité de diriger les efforts nationaux de promotion de l'accès aux soins de santé de leurs citoyens. Il a toutefois été noté que cette responsabilité est partagée entre de nombreuses parties prenantes, dont diverses industries, la société civile et les particuliers.

16. Le lien entre le principe de la responsabilité sociale et de la santé et les autres principes de la Déclaration a été souligné une fois de plus. Il a été mentionné que puisque le défaut de soins de santé porte directement atteinte au droit à la vie, c'est la question de l'égalité qui est en jeu. Il a aussi été noté que contrairement à ce que pensent certains, il n'y a pas de tension inhérente entre l'idée d'autonomie et le concept de responsabilité sociale ; en fait, la responsabilité sociale devrait être un prolongement de l'autonomie - la reconnaissance des devoirs communs à tous les acteurs sociétaux en contrepartie de leurs droits.

17. Certains intervenants ont souligné la détresse des pauvres des pays riches industrialisés, confrontés à l'augmentation des dépenses à consentir pour se soigner, et noté que le principe de la responsabilité sociale et de la santé est tout aussi pertinent dans les pays développés que dans les régions en développement du monde.

18. Dans le domaine de la recherche, il a été noté que pour s'assurer que les progrès scientifiques en cours se traduisent par l'attribution aux pays en développement d'une part équitable des bienfaits, il faudrait déterminer l'agenda de la recherche dans le domaine de la santé sur la base d'une forte participation des représentants de ces pays, avec l'aide de la communauté internationale.

19. En conclusion du débat, M. Palomo a remercié les participants de leurs précieuses contributions et noté que l'intensité des échanges montrait que l'UNESCO constitue un forum approprié pour formuler un rapport influent et utile sur ce principe ; il a souligné qu'à cet effet, il faudrait que les responsabilités de toutes les principales parties prenantes soient clairement définies dans le rapport.

V. Clonage humain et gouvernance internationale ; rapport d'étape du groupe de travail du CIB et auditions publiques

20. La séance sur le clonage humain et la gouvernance internationale a été divisée en deux parties, présidées respectivement par M. Toivo Maimets (Estonie), Vice-président du CIB, Professeur de biologie cellulaire et Directeur de l'Institut de biologie moléculaire et cellulaire de l'Université de Tartu (Estonie), et M. Takayuki Morisaki, membre du CIB et Directeur du Département de biosciences de l'Institut de recherche du Centre national des affections cardiovasculaires (Japon). La première partie a été consacrée à des auditions publiques avec des représentants de comités nationaux de bioéthique et d'organisations scientifiques internationales, tandis que la deuxième partie a été spécifiquement ciblée sur les travaux du groupe de travail du CIB sur cette question.

21. En guise d'introduction, M. Maimets illustré le contexte de la réflexion du CIB sur la question. À la suite de la publication du rapport 2007 *Is Human Reproductive Cloning Inevitable ; Future Options for UN Governance* par l'Institut d'études avancées de l'Université des Nations Unies (UNU-IAS), le Directeur général de l'UNESCO a exprimé le souhait que le CIB ajoute à son ordre du jour l'examen de ce rapport. La question du clonage humain et de la gouvernance internationale a donc été ajoutée au programme de travail du CIB pour 2008-2009 et un groupe de travail présidé par M. Maimets a été constitué. La tâche spécifique du groupe de travail était d'explorer si les faits nouveaux intervenus ces dernières années dans les domaines scientifique, éthique, social, politique et juridique concernant le clonage humain justifient une nouvelle initiative au niveau international. En se concentrant sur cet aspect spécifique, le groupe de travail du CIB a évité de lancer un débat éthique très polémique sur la question du clonage humain.

22. Des représentants des comités nationaux de bioéthique du Brésil, de l'Indonésie et de Madagascar ont pris part aux auditions, ainsi qu'un représentant de l'Association internationale pour la recherche sur les cellules souches (ISSCR).

23. L'exposé de M. Dirceu Bartolomeu Greco, de la Commission nationale d'éthique de la recherche (CONEP) du Brésil, a été axé sur les lois et règlements existants régissant le clonage humain au Brésil et sur le rôle de la CONEP. Si la loi brésilienne interdit strictement le clonage humain, l'utilisation de cellules souches pour la recherche et à des fins thérapeutiques est autorisée par une loi spécifique. Tous les projets impliquant l'utilisation de cellules souches doivent être soumis à la CONEP, qui doit en rendre compte au Conseil national de la santé. M. Greco a insisté sur les diverses considérations fondamentales qui devraient guider la future réflexion sur la réglementation du clonage humain, telles que la prudence, la justice sociale, la démystification (données clairement informées), la visibilité/clarté (y compris mais pas seulement une base de données internationale de normes), une base de données internationale des propositions de recherche et des résultats actualisés dont l'accès serait ouvert à tous, et la participation de la société civile.

24. M. Rajaona Andriamananjara, Président du Comité malgache d'éthique des sciences et des technologies (CMEST), a présenté le comité, créé depuis peu, et ses récentes délibérations sur la question du clonage humain et la gouvernance internationale. Il a évoqué spécialement cinq questions qu'il faudrait examiner à propos de la réglementation internationale de cette pratique ; l'objet (quel est l'objectif du clonage humain ?) ; l'intégrité (le clone humain est-il identique sur le plan biologique à l'humain né par un processus naturel ?) ; l'identité (l'identité du clone en tant que membre de la société) ; le processus de décision (qui a le pouvoir de prendre les décisions concernant le moment et le lieu du clonage, la personne, le financement et autres questions connexes ?) ; la liberté de la recherche (le scientifique est-il libre et/ou a-t-il le droit de mener une recherche dans une direction donnée ?). Au stade actuel de son examen du sujet, le CMEST est d'avis que le clonage humain à des fins thérapeutiques peut être acceptable, à certaines conditions et avec des sauvegardes appropriées, tandis que le clonage humain à des fins de reproduction pose encore de nombreuses questions sans réponse et que son interdiction actuelle devrait donc être maintenue.

25. L'exposé de M. Carolus B. Kusmaryanto, membre du Comité national d'éthique de la recherche en santé (KNEPK) de l'Indonésie et Président du groupe de travail du KNEPK chargé d'élaborer des principes directeurs concernant les cellules souches, a été centré sur le point de vue indonésien concernant la gouvernance du clonage humain. Si l'Indonésie n'a pas de législation sur le clonage reproductif ou thérapeutique, il existe une guidance éthique fondée sur les traditions religieuses et culturelles. Le point de vue dominant dans la société indonésienne est que le clonage, quels que soient les objectifs que l'on entend lui donner, est une transgression de la loi divine selon laquelle Dieu est l'unique créateur de l'univers et de l'humanité. M. Kusmaryanto a estimé que puisque le droit à la vie est le droit fondamental des êtres humains ayant une valeur intrinsèque, le respect de cette vie humaine doit être inflexible. C'est pourquoi une interdiction totale de tout clonage humain serait la meilleure approche pour protéger les droits de l'homme et la dignité humaine des diverses menaces posées par les procédures de clonage.

26. L'exposé de M. Lars Åhrlund-Richter, Professeur d'embryologie moléculaire au Karolinska Institute (Suède), a élaboré la position de l'ISSCR, dont il est membre, et signalé les progrès les plus récents de la recherche sur les cellules souches humaines pluripotentes. Fondée il y a six ans, l'ISSCR est une organisation indépendante à but non lucratif créée pour promouvoir et favoriser l'échange et la diffusion d'informations et d'idées sur les cellules souches, encourager le domaine général de la recherche faisant appel aux cellules souches et promouvoir l'éducation des professionnels et du public dans tous les domaines de la recherche sur les cellules souches et de ses applications. Les principes directeurs de l'ISSCR relatifs à la conduite de la recherche sur les cellules souches embryonnaires définissent le clonage humain reproductif comme l'acte consistant à tenter de créer soit une grossesse soit la naissance d'un enfant en assurant la gestation ou en transférant dans un utérus humain des embryons qui ont été obtenus in vitro par transfert nucléaire ou reprogrammation nucléaire. Etant donné les préoccupations actuelles de sécurité scientifique et médicale, l'ISSCR estime que les efforts visant au clonage humain reproductif devraient être interdits. Cependant, sa position est que la recherche sur les cellules souches de tous types devrait être poursuivie avec pour buts de réduire la souffrance humaine et de mieux comprendre la physiologie humaine.

27. L'exposé de M. Åhrlund-Richter a aussi été centré sur de nouvelles études démontrant que les cellules de la peau humaine peuvent être transformées en cellules ressemblant à des cellules souches embryonnaires. La technologie employée pour créer ces cellules - cellules souches pluripotentes induites ou cellules iPS - est très prometteuse en vue de la création de cellules souches pluripotentes spécifiques de patients et de maladies à des fins de recherche comme pour une éventuelle utilisation clinique à long terme. Bien qu'il soit trop tôt pour suggérer que l'utilisation des cellules iPS pourrait remplacer l'obtention de cellules souches embryonnaires à partir d'embryons ou par transfert nucléaire, M. Åhrlund-Richter s'est dit convaincu de la nécessité de poursuivre en parallèle la recherche sur les cellules souches embryonnaires humaines, le transfert nucléaire de cellules somatiques et les cellules souches « adultes » ou spécifiques de tissus, dans le cadre d'un effort de recherche qui vise à étendre notre connaissance du fonctionnement des cellules, des déficiences à l'origine des pathologies, et du déroulement des premières phases du développement humain. Cette connaissance générale est très prometteuse pour ce qui est de générer au bout du compte des thérapies sûres et efficaces.

28. Après les auditions, M. Maimets a présenté les travaux réalisés jusqu'alors par le groupe de travail du CIB et leurs principales conclusions préliminaires (document SHS/EST/CIB-15/08/CONF.502/2 du 19 septembre 2008). Il a brièvement rendu compte des faits nouveaux qui soulèvent des questions concernant la nécessité d'une nouvelle initiative internationale. Ces faits nouveaux concernaient les progrès évoqués par les exposés qui venaient d'être faits, mais aussi les évolutions sociétales et politiques telles que la sensibilisation accrue du public, l'actualisation des règles juridiques dans plusieurs États membres et l'accroissement des financements nationaux et internationaux de la circulation des embryons, des ovocytes et des cellules souches ainsi que l'extension des intérêts commerciaux privés multinationaux dans ce domaine.

29. Selon M. Maimets, la position du groupe de travail est que les questions qui entourent le clonage humain reproductif ne sauraient être ignorées et qu'il faudrait donc un dialogue international ciblé envisageant un instrument contraignant contre le clonage reproductif. Bien que l'interdiction du clonage humain reproductif soit déjà prévue par des instruments internationaux tels que la Déclaration universelle de l'UNESCO sur le génome humain et les droits de l'homme (1997), le groupe de travail estime que l'objectif final de l'évolution de la gouvernance internationale du clonage humain reproductif devrait être une interdiction de cette pratique au niveau d'une convention contraignante. M. Maimets a en outre exprimé la conviction du groupe de travail qu'il faudrait élaborer au niveau international des principes directeurs pour la réglementation de la recherche sur les embryons humains et les cellules souches dans les pays où elle est autorisée par la loi, principes directeurs qui pourraient être fondés sur plusieurs principes directeurs existants formulés par différentes associations professionnelles.

Débat

30. Au cours du débat, certains intervenants ont estimé que le CIB devrait se concentrer sur les aspects du clonage humain et de la gouvernance internationale sur lesquels un consensus semble se dégager, par exemple sur l'interdiction du clonage humain qui est effectué dans le seul but de la reproduction humaine, et réfléchir aux possibilités de renforcer le régime international qui gouverne cette pratique.

31. Plusieurs participants ont néanmoins jugé très important de rappeler le débat politique à l'Assemblée générale des Nations Unies en 2005 lorsque, en raison des divergences fondamentales entre les positions des États membres, la Déclaration, non contraignante, des Nations Unies sur le clonage humain a été adoptée après avoir été mise aux voix. La plupart des intervenants ont fait remarquer que vu que les positions des pays restent relativement inchangées depuis 2005, il serait contreproductif que l'UNESCO rouvre le débat sans garantie raisonnable de parvenir à une position consensuelle.

32. Quant aux développements scientifiques récents, la question centrale abordée par les participants au débat a été celle de savoir si les changements intervenus étaient suffisants pour justifier de nouvelles initiatives internationales concernant la gouvernance ; certains intervenants ont soutenu qu'il ne s'était pas produit de changements notables, mais d'autres ont fait observer que les nouveaux progrès de la production de cellules iPS et de cellules hybrides figurent parmi les facteurs émergents qui soulèvent la question de la nécessité de renforcer les mécanismes existants de gouvernance de la question du clonage humain.

33. Plusieurs participants ont fait écho au groupe de travail du CIB en soulignant combien les termes et les définitions employés dans ce domaine ont eux-mêmes soulevé des débats et créé des clivages ; les expressions « clonage reproductif » et « clonage thérapeutique » introduites dans les débats sur la bioéthique il y a plusieurs années ne décrivent pas adéquatement les procédures techniques utilisées (ou qui pourraient l'être) aujourd'hui. Il a donc été demandé de réfléchir sur cette question.

VII. Conclusions et clôture de la quinzième session du CIB

34. Au terme de la quinzième session du CIB, M. Henk ten Have, Secrétaire général du CIB, a, au nom du Directeur général, remercié tous les participants de leurs contributions au débat. Soulignant combien il importe que le CIB bénéficie de la diversité des apports des scientifiques, des spécialistes de l'éthique, des représentants de la société civile et des autres acteurs concernés, il a insisté sur le rôle crucial du CIB d'une part dans l'élaboration, selon une perspective mondiale, des principes énoncés dans la Déclaration, et d'autre part dans la promotion d'une approche prospective pour identifier les questions éthiques sensibles du futur.

35. M. Martinez Palomo a clos la quinzième session du CIB en exprimant sa gratitude à tous les participants. Il a insisté sur le caractère préliminaire de la réflexion sur le principe du respect de la vulnérabilité humaine, sur le défi posé par le travail sur le principe de la responsabilité sociale et de la santé, et sur le caractère sensible du débat sur le clonage humain et la difficulté pour le CIB de tenir compte de la diversité des vues et des opinions exprimées dans les délibérations.

36. Sur la base des débats de la quinzième session et de l'échange de vues avec le Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB) intervenu lors de la session conjointe qui a immédiatement suivi (Paris, 30 et 31 octobre 2008), le CIB a décidé de poursuivre ses travaux sur la question de la responsabilité sociale et de la santé ainsi que sur la question du clonage humain et de la gouvernance internationale, afin que le Comité approuve ses rapports finals à la seizième session du CIB en 2009.

ANNEXE I

SHS/EST/CIB-15/08/CONF.502/1
PARIS, le 26 août 2008
Original anglais/français

**QUINZIÈME SESSION DU COMITÉ INTERNATIONAL
DE BIOÉTHIQUE (CIB)**

Siège de l'UNESCO, Paris, 28-29 octobre 2008

Ordre du jour

1. Ouverture de la quinzième session du CIB
2. Présentation des nouveaux membres du CIB*
3. Présentation des travaux du Comité depuis sa quatorzième session (Nairobi, Kenya, 17-19 mai 2007)
4. Clonage humain et gouvernance internationale ; rapport d'étape du groupe de travail du CIB et auditions publiques
5. Projet de rapport sur la responsabilité sociale et la santé ; rapport d'étape du groupe de travail du CIB
6. Principe du respect de la vulnérabilité humaine et de l'intégrité personnelle ; réflexion préliminaire
7. Conclusions et clôture de la quinzième session du CIB

* Le point 2 sera examiné durant les séances réservées aux membres du CIB.

ANNEXE II

Discours de M. Koïchiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO, à l'occasion de la cérémonie d'ouverture de la quinzième session ordinaire du Comité international de bioéthique (CIB)

UNESCO, le 28 octobre 2008

Monsieur le Président du Comité international de bioéthique,
Mesdames et Messieurs les membres du Comité international de bioéthique,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Je suis très heureux d'ouvrir aujourd'hui à l'UNESCO cette quinzième session ordinaire du Comité international de bioéthique (CIB).

Comme vous le savez, il s'agit là d'un rendez-vous très important pour l'Organisation, qui permet de faire un état des lieux, de façon ouverte et pluridisciplinaire, des réflexions et nouveaux défis en matière de bioéthique. C'est ainsi que nous aurons à entendre le résultat de vos réflexions sur des sujets aussi complexes que la vulnérabilité humaine et l'intégrité personnelle, la responsabilité sociale et la santé, le clonage humain et la gouvernance internationale.

Au fur et à mesure des années, vous le savez, nous sommes rejoints par de nouveaux membres, qui enrichissent toujours davantage nos discussions. Au début de cette année, conformément aux statuts du CIB, j'ai renouvelé la moitié des membres du Comité. Aussi est-ce un très grand privilège d'accueillir ces nouveaux membres que je tiens à saluer de façon collective, en les remerciant de bien vouloir mettre leur savoir, leur expérience et leur expertise au service de la communauté internationale.

Mesdames et Messieurs,

Je constate avec plaisir que les différentes séances de cette session portent en grande partie sur des thèmes de réflexion inscrits au cœur de la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme, adoptée par l'UNESCO en 2005.

Je m'en félicite très vivement, car il est essentiel pour nous de continuer à nourrir la réflexion internationale sur les principes reconnus dans cette Déclaration, et de proposer de nouvelles pistes d'action et de réflexion pour l'avenir.

Ces principes, de fait, ne sont pas seulement des principes théoriques ou abstraits. Ils concernent aussi la vie réelle, avec des implications importantes sur nos valeurs, nos discours, nos pratiques, ainsi que sur nos représentations individuelles et collectives.

C'est notamment le cas du principe de « responsabilité sociale et santé », qui fera l'objet d'un rapport d'étape d'un de vos groupes de travail, placé sous la présidence du Président du CIB lui-même, M. Adolfo Martinez Palomo.

Ce principe, qui fait l'objet des débats du CIB depuis sa douzième session à Tokyo en 2005, est en effet l'un des plus innovants de la Déclaration, et aborde des thèmes hautement sensibles, aux dimensions à la fois politiques, économiques et sociales.

Le Comité, conscient de ces enjeux, a décidé de se concentrer fort opportunément sur les dimensions éthiques et juridiques de ce principe, en essayant d'articuler ensemble les principes de solidarité internationale, ceux de la bioéthique, et les politiques actuelles menées dans les domaines de la santé et de la science.

Je forme donc l'espoir que le CIB saura poursuivre ses réflexions sur ce sujet important, en vue de l'adoption d'un rapport final l'année prochaine.

Mesdames et Messieurs,

Le CIB, vous le savez, a aussi pour l'UNESCO une fonction d'analyse et de veille intellectuelle, afin de nous éclairer sur les grands défis auxquels la communauté internationale fait face.

Cette session aura ainsi également pour mission d'organiser des auditions publiques sur la question des relations entre gouvernance internationale et clonage humain.

Ce débat n'est pas nouveau ; on se souvient ainsi qu'en 2005, au terme de quatre années de débat, l'Assemblée générale des Nations Unies avait adopté une Déclaration sur le clonage humain. Cette Déclaration, qui prohibait toutes les formes de clonage, avait alors été adoptée par 84 voix pour, 34 voix contre, et 37 abstentions, sans recueillir de consensus. La question du lien entre l'interdiction du clonage à des fins de reproduction et celle du clonage à des fins thérapeutiques était ainsi apparue comme une source de désaccord entre les États.

Ce débat s'est également tenu dans cette même enceinte de l'UNESCO, il y a plus de dix ans, alors même que nous achevions la rédaction de la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme, avant son adoption en 1997. C'était l'époque de la naissance de la première brebis clonée, et les États membres avaient alors adopté une position consensuelle sur le clonage humain, telle que reflétée dans l'article 11 de la Déclaration, qui stipule clairement ; « Des pratiques qui sont contraires à la dignité humaine, telles que le clonage à des fins de reproduction d'êtres humains, ne doivent pas être permises ».

La parution en 2007 de l'important Rapport de l'Institut d'études avancées de l'Université des Nations Unies, intitulé en anglais « *Is Human Reproductive Cloning Inevitable ; Future Options for UN Governance* », a de nouveau amené la communauté internationale à se demander s'il convenait de reconsidérer nos approches du clonage humain.

Parce que ce rapport interpelle à plusieurs reprises l'UNESCO et le CIB, en faisant mention du travail pionnier de l'Organisation en matière normative, j'ai donc demandé au CIB de bien vouloir examiner ce rapport et de me faire part de ses réflexions.

Je suis donc très reconnaissant au CIB, et à son Président, d'avoir accueilli favorablement ma demande, et d'avoir prévu de nombreuses auditions publiques, de façon transparente et participative, avec des experts, des comités nationaux de bioéthique et des organisations scientifiques. J'attendrai naturellement avec un immense intérêt le résultat de ces discussions et échanges.

Mesdames et Messieurs,

Comme à l'accoutumée, je suis très satisfait de constater que cette session du CIB sera immédiatement suivie d'une session conjointe avec le Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB), afin de poursuivre les discussions sur ces différents sujets.

Ces deux instances, en effet, peuvent et doivent continuer de jouer ensemble un rôle charnière dans la réflexion internationale, chacun apportant des analyses et perspectives complémentaires. Je ne serai malheureusement pas en mesure d'ouvrir cette session conjointe, mais je sais que M. Pierre Sané, qui me représentera à cette occasion, transmettra aux membres des deux comités mon souhait de voir se poursuivre entre eux un dialogue constant et constructif.

Il me reste à présent à souligner combien ce temps de la réflexion est utile et nécessaire. Il nous permet de prendre du recul, et nous aide également à mieux mettre en œuvre les nombreuses activités concrètes prévues aujourd'hui par l'UNESCO, telles que l'Observatoire mondial d'éthique (GEObs), les projets d'assistance à la création de comités nationaux de bioéthique, notamment en Afrique, ou le Programme d'éducation à l'éthique.

De fait, je suis très heureux de constater que cette session du CIB sera marquée par le lancement simultané au Siège d'une nouvelle base de données de l'Observatoire sur les ressources en bioéthique, ainsi que d'un nouveau « Curriculum principal en bioéthique » à destination des étudiants des universités.

En explicitant ce lien entre analyse, recherche, enseignement, renforcement des capacités et partage de l'information, je crois que nous montrons ainsi à quel point les travaux du CIB s'insèrent dans une chaîne cohérente d'actions et d'activités qui sont toutes liées entre elles, permettant une vision holistique des enjeux de la bioéthique.

De fait, je dois souligner que le rapport du groupe de travail du CIB sur le clonage humain et la gouvernance internationale identifie des champs de réflexion et d'action nouveaux qui, à la lumière des bouleversements scientifiques récents, méritent toute notre attention. Je pense en particulier à ce qu'on appelle les cellules souches pluripotentes induites (« iPS » en anglais), qui ouvrent des possibilités très utiles de traitement thérapeutique sans utilisation d'embryons. En même temps, elles peuvent donner lieu à des manipulations à des fins de reproduction, et posent donc des questions éthiques inédites.

La possibilité de créer des cellules germinales à partir des cellules somatiques par l'intermédiaire des cellules dites « iPS » nous oblige ainsi à repenser les frontières entre les différentes étapes constitutives du développement humain et de la reproduction.

L'UNESCO, avec le CIB, devra sans doute se pencher à l'avenir sur ces questions nouvelles qui bouleversent notre connaissance du vivant.

Mesdames et Messieurs,

La dernière session ordinaire du CIB s'est tenue à Nairobi, au Kenya, en mai 2007, pour tenir compte des préoccupations de l'Afrique. La prochaine aura lieu au mois de mai 2009 à Mexico, à la généreuse invitation des autorités mexicaines, que je remercie vivement, et nous permettra de porter nos regards vers l'Amérique latine.

Bien que située au Siège, je ne doute pas que cette session offrira elle aussi un moment unique de travail et de débat, ouvert sur l'universalité des idées et des cultures.

Je vous souhaite des travaux très fructueux et vous remercie de votre attention.